

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 4 décembre 2023, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Bernard Roy	siège 2
Thierry Beloin	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Patrick Sweezey	siège 6
Absente : Linda McDuff	siège 1

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 06 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 23-12-140

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 19 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023;
4. Période de questions réservée au public;
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 313-24 taxation et tarification municipales 2024;
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 314-24 modifiant le chapitre 9 du règlement 199-08 concernant les tarifs pour l'émission des permis et certificats;
7. Reddition de compte PPA-CE;
8. Reddition de compte PRABAM ;
9. Offre de service 2024 Code Libre;
10. Surplus affecté pour les vidanges fosses septique;
11. Sommes affectées pour élection;
12. Jetons de présence des membres du conseil municipal;
13. Achat mise en bouche pour le 11 décembre;

14. Ressources humaines;
15. Vente du terrain de la Municipalité;
16. Paiement des comptes :
 - 16.1 Comptes payés ;
 - 16.2 Comptes à payer ;
17. Bordereau de correspondance;
18. Rapports :
 - 18.1 Maire;
 - 18.2 Conseillers;
 - 18.3 Directrice générale;
19. Varia ;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

Résolution 23-12-141

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Monsieur Normand Roy vient nous remettre une déclaration du legs du Christ ressuscité fait par M. Henri Beloin à la communauté de croyants et croyantes de l'église St-Henri (aujourd'hui propriété de la municipalité d'East Hereford).

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 313-24 TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2024**

5.1 **Avis de motion et adoption du projet de règlement 313-24 taxation et tarification municipales 2024**

Résolution 23-12-142

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

Avis de motion est donné par Patrick Sweezey que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 313-24 taxation et tarification municipales 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 **Présentation et dépôt du projet de règlement 313-24 taxation et tarification municipales 2024**

Projet de règlement numéro 313-24 taxation et tarification municipales 2024

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le huitième jour de janvier de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillers-ère-s, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé, Thierry Beloin et Patrick Sweezey et la résolution XX décrétant l'adoption du règlement numéro 313-24 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 décembre 2023 par le conseiller Patrick Sweezey;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller XX,
appuyé par la conseillère XX ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,88\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 285\$ pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 285\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1-Logement	225\$
Catégorie 2-Chalet	171.25\$
Catégorie 3-Commerce	440\$
Catégorie 4-Industrie	655\$

Catégorie 5-Exploitation agricole
Catégorie 6-Exploitation piscicole

546.25\$
225\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	129.20 \$ par système de traitement vidangé
Résidences secondaires	64.60 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 129.20 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

Des frais de déplacement inutiles ou fosses non dégagées seront imposés au montant de 131.23 \$.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 120.21 \$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 330 \$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen. Frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) les frais seront de 425,20 \$ si ce n'est pas l'année de vidange et les frais seront de 198.95 \$ en extra si c'est l'année de vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité d'East Hereford, le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé selon les modalités de la Société protectrice des animaux de l'Estrie.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 27 juin 2024 et le troisième le 26 septembre 2024. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

Avis de motion	4 décembre 2023
Adoption	8 janvier 2024
Avis public	9 janvier 2024

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 314-24 MODIFIANT LE CHAPITRE 9 DU RÈGLEMENT 199-08 CONCERNANT LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

6.1 Avis de motion du projet de règlement 314-24 modifiant le chapitre 9 du règlement 199-08 concernant les tarifs pour l'émission des permis et certificats

Résolution 23-12-143

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

Avis de motion est donné par Bernard Roy que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 314-24 modifiant le chapitre 9 du règlement 199-08 concernant les tarifs pour l'émission des permis et certificats

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 314-24 modifiant le chapitre 9 du règlement 199-08 concernant les tarifs pour l'émission des permis et certificats

Projet de règlement 314-24 modifiant le chapitre 9 du règlement 199-08 concernant les tarifs pour l'émission des permis et certificats lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le huitième jour de janvier de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseillers-ère-s, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé, Thierry Beloin et Patrick Swezey et la résolution XX décrétant l'adoption du règlement numéro 314-24 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adopté en 2008 le règlement 199-08 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Bernard Roy lors de la séance du conseil du 4 décembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ. D'EAST HEREFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est de modifier le chapitre 9 : Tarifs pour l'émission des permis et certificats

ARTICLE 9.1 Permis de lotissement

Le tarif pour l'émission d'un permis de lotissement est établi à 50 \$ de base plus de 10 \$ du lot faisant l'objet de l'opération cadastrale.

ARTICLE 9.2 Permis de construction

Le tarif pour l'émission d'un permis de construction est établi en fonction du coût des travaux, tel qu'il appert au tableau suivant :

Coût des travaux	Coût du permis
De 0 \$ à 4 999 \$	50 \$
De 5 000 \$ à 9 999 \$	55 \$
De 10 000 \$ à 14 999 \$	60 \$
15 000 \$ à 29 999 \$	70 \$
30 000 \$ à 49 999 \$	80 \$
50 000 \$ à 74 999 \$	90 \$
75 000 \$ à 100 000 \$	100 \$
Pour chaque tranche complète de 10 000 \$ supérieure à 100 000 \$	50 \$

ARTICLE 9.3 Permis d'installation septique

Le tarif pour l'émission d'un permis d'installation septique est de 50 \$.

ARTICLE 9.4 Certificats d'autorisation

Les tarifs pour l'émission des différents certificats d'autorisation sont établis au tableau 9.4

Tableau 9.4 Tableau des certificats

Certificats d'autorisation	Tarifification
Le changement d'usage d'un bâtiment principal ou d'un terrain	50 \$
La démolition d'un bâtiment permanent	50 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent autre qu'une maison mobile	50 \$
Le déplacement d'une maison mobile	50 \$
L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux	50 \$

souterraines	
Les travaux effectués sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	50 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	50 \$
La construction ou l'installation d'une piscine	50 \$
L'abattage d'arbres	0 \$
L'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret	0 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière	70 \$
Entreposage et épandage de MRF	50 \$
La tenue d'une vente-débarras	0 \$
L'aménagement d'un accès à la voie publique	0 \$
L'établissement ou le déplacement d'une fermette ou la modification du nombre d'animaux d'une fermette	0 \$
L'installation d'un abri d'auto ou garage temporaire	50 \$ **

** Note : Le tarif pour le certificat d'autorisation peut être remboursé à la suite du démantèlement complet de l'abri d'auto ou garage temporaire avant ou à la date maximale prescrite par le règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. REDDITION DE COMPTE PPA-CE

Remis à une séance ultérieure.

8. REDDITION DE COMPTE PRABAM

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Résolution 23-12-144

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

Que les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

Que la municipalité ait pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit mandatée pour effectuer le rapport PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. OFFRE DE SERVICE 2024 CODE LIBRE

ATTENDU QUE la Société Code Libre offre ses services pour des travaux de programmation, développement, support et maintien logiciel qui pourraient survenir au niveau de l'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les équipements concernés sont les équipements de contrôle et de supervision des infrastructures municipales de pompage du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE l'offre de service ne comporte pas de banque d'heures et les services offerts sont effectués seulement si la

Municipalité en fait la demande et sont facturés selon les modalités du contrat;

ATTENDU QUE le taux horaire est de 124 \$ l'heure;

Résolution 23-12-145

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D'accepter l'offre de service de la Société Code Libre pour des travaux de programmation, développement, support et maintien logiciel qui pourraient survenir au niveau de l'aqueduc municipal au montant de 124 \$ l'heure et facturer selon les besoins de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale, Madame Marie-Ève Breton, à signer au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. SURPLUS AFFECTÉ POUR LES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adhéré au programme régional de vidange des installations septiques instauré par la MRC de Coaticook, cette dernière ayant déclaré sa compétence à cet effet;

ATTENDU QU' il a été prévu que la vidange des installations sur le territoire de la Municipalité aurait lieu en 2023;

ATTENDU QUE les vidanges ont toutes été effectuées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût prévu de chaque vidange avait été divisé sur deux années (2022-2023) afin de ne pas trop alourdir le fardeau fiscal des citoyens;

ATTENDU QUE le montant de 2022 avait été affecté au surplus;

ATTENDU QU' en 2023 la municipalité doit faire le paiement total et doit s'approprier le surplus;

ATTENDU QUE le montant de l'appropriation de surplus est de 15 840 \$;

Résolution 23-12-146

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'approprier au budget 2023 un surplus affecté de 15 840 \$ pour le paiement complet des vidanges de fosses septiques à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. SOMME AFFECTÉE POUR ÉLECTION

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

Résolution 23-12-147

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'affecter à la réserve financière pour la tenue des élections municipales un montant de 1 000 \$ pour l'exercice financier 2023. Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Qu'à une prochaine séance, un avis de motion ainsi qu'un dépôt de projet de règlement seront présentés conformément aux exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. JETONS DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, décréter la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'East Hereford désire introduire la rémunération mixte, par l'ajout de jetons de présence lors du déroulement des séances extraordinaires et des différents comités internes et externes;

Résolution 23-12-148

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

Qu'un avis de motion et projet de règlement soit déposé à une séance ultérieure modifiant le règlement 279-19 ayant pour objet la rémunération des élus de la municipalité d'East Hereford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. ACHAT MISE EN BOUCHE POUR LE 11 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE le conseil municipal fera le dépôt du budget 2024;

ATTENDU QUE lors de cette soirée, des mises en bouches et des rafraîchissements sont offerts aux personnes présentes;

Résolution 23-12-149

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'autoriser la directrice générale à faire l'achat de mise en bouche et de rafraîchissement pour la soirée du 11 décembre prochain lors du dépôt du budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 27 novembre il y avait les rencontres des ressources humaines comme chaque année;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une augmentation salariale comme discuté avec les responsables;

ATTENDU QUE le responsable de la voirie maintient son salaire actuel jusqu'à la prochaine rencontre des ressources humaines;

Résolution 23-12-150

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'autoriser l'augmentation salariale de la directrice générale comme convenu avec le conseil municipal.

D'échelonner l'augmentation sur une période de deux ans pour ainsi atteindre une équité salariale en fonction des tâches et responsabilité de la directrice générale, greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. VENTE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

Remis à une séance ultérieure.

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 116 002.18 \$ payé du 1^{er} novembre au 28 novembre 2023;

Résolution 23-12-151

Il est proposé par le conseiller Patrick Sweezey,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 116 002.18 \$ payé du 1^{er} novembre au 28 novembre 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 92 638,89 \$ en date du 28 novembre 2023;

Résolution 23-12-152

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 92 638,89 \$ en date du 28 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le maire mentionne avoir discuté avec le déneigeur concernant l'installation des balises.

Lors de la réunion de la MRC de Coaticook, une visite concernant le service policier sur le territoire a eu lieu. Le maire désire avoir la présence de notre parrain de la SQ lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le maire fait un compte rendu de réunion de la table des maires.

Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy mentionne qu'il y aura une réunion de la TCC le lundi 11 décembre, mais ne pourra y assister vu le dépôt du budget municipal à cette même date.

Il mentionne la participation de 11 jeunes au parcours de la pastorale.

Monsieur Thierry Beloin dépose un compte rendu des finances du comité des loisirs. Une demande de subvention est en cours pour faire l'installation d'un toit par-dessus les estrades au terrain de balle. La Fête de Noël organisé par le comité des loisirs se déroulera le samedi 9 décembre de 13 h 30 à 17 h 30. L'AGA aura lieu au début de l'année 2024.

Madame Maryse Dubé soulève la belle participation pour l'activité Pied Équilibre du CAB. Tous les lundis et vendredis à partir du 15 janvier aura lieu dans les bureaux municipaux une activité pour les aînés sur l'équilibre.

Monsieur Richard Dubé a participé à la rencontre des ressources humaines le 27 novembre dernier.

18.3 Directrice générale

La directrice générale présente la compilation par type de permis émis pour l'année 2023 ainsi que les prévisions budgétaires pour 2024 du comité Bel-Environ.

18.3.1 Déclaration d'intérêt pécuniaire

Madame Marie-Ève Breton confirme avoir reçu de Monsieur Patrick Sweezey et Monsieur Richard Dubé, absent à la dernière séance du conseil municipal, une copie du formulaire SM-70 déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 27.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,
directrice générale et
greffière-trésorière